

Ministère
de la Sécurité
publique

Guide de présentation d'une demande
d'aide financière

Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité

Travail de milieu et besoins
spécifiques en travail de rue 2022-
2024

TABLE DES MATIÈRES

RAISON D'ÊTRE	3
OBJECTIFS DU PROGRAMME	3
Nature de l'intervention	Erreur ! Signet non défini.
ORGANISATIONS ET PROJETS ADMISSIBLES	4
Organisations admissibles	4
Projets admissibles	4
AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE.....	5
DÉPENSES ADMISSIBLES	5
PROCESSUS D'OBTENTION ET DE RENOUVELLEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE	7
Processus d'obtention d'une aide financière	7
<i>Appel de projets</i>	7
<i>Dépôt d'une demande d'aide financière</i>	8
<i>Analyse des projets</i>	8
<i>Sélection des projets</i>	9
<i>Signature de l'entente de financement</i>	9
Renouvellement de l'aide financière	9
Reddition de comptes	10
DÉPÔT DES PROJETS.....	10
POUR RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE	11
Annexe 1 – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance	11
BIBLIOGRAPHIE.....	13

Raison d'être

Le Conseil des ministres a adopté, le 31 mars 1999, le décret 349-99 concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32.19 de la *Loi sur le ministère de la Justice* (RLRQ, chapitre M-19). Ce décret prévoit que le produit net de la revente des biens obtenus illégalement et devenus la propriété de l'État à la suite d'opérations policières est, jusqu'à concurrence d'une somme de cinq millions de dollars annuellement, répartie de la façon suivante :

- 25 % au Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels;
- 25 % aux organismes communautaires dont l'objet principal est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse;
- 50 % aux organismes municipaux et au ministère de la Sécurité publique pour les corps policiers qui ont participé aux opérations menant à la confiscation de biens ou à la condamnation aux amendes.

Ce décret accorde au ministère de la Sécurité publique (MSP) la responsabilité de déterminer l'admissibilité d'un **organisme communautaire** au programme ainsi que la somme versée sur recommandation d'un comité composé de représentants du MSP.

Soulignons également que le Programme issu du partage des produits de la criminalité (PFIPPC) agit en complémentarité avec d'autres programmes de prévention du MSP dont le Programme de financement des organismes communautaires de travail de rue en prévention de la criminalité (TRPC) qui soutient financièrement les activités spécifiques à la mission des organismes communautaire autonome en travail de rue, le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes (réduction de la victimisation), le programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture ainsi que le programme Prévention Jeunesse, qui encourage la coordination d'expertises multiples pour intervenir auprès des jeunes vulnérables.

Objectifs du programme

Le PFIPPC a pour objectif de soutenir financièrement les interventions des organismes communautaires qui travaillent auprès de la jeunesse et qui s'inscrivent dans la stratégie de prévention préconisée pour prévenir la criminalité.

Pour ce faire, le PFIPPC cible des interventions préventives auprès de jeunes de 12 à 25 ans à risque de délinquance ou de victimisation par l'approche du travail de rue ou de milieu.

Il est à noter que **les interventions par le travail de milieu** seront priorisées dans le cadre de l'appel de projets 2022-2024.

Afin de distinguer le travail de rue et le travail de milieu, retenons que « le travail de milieu s'adresse à un groupe, une collectivité et à propos d'un problème précis, alors que le travail de rue est plus individuel, cherche à établir des relations significatives avec les jeunes en s'intégrant dans le milieu et l'espace de vie de ces derniers et selon une approche globale » (Paquin et Perreault, 2001). De façon générale, le travail de milieu s'effectue à l'intérieur d'espaces sociaux (p. ex., écoles et HLM), alors que le travail de rue se fait plutôt dans des lieux informels.

Organisations et projets admissibles

Organisations admissibles

Conformément au décret 349-99, est admissible au programme¹ un organisme communautaire dont l'objet principal est la prévention de la criminalité, notamment auprès de la jeunesse, et qui satisfait aux conditions suivantes :

- tout organisme sans but lucratif légalement constitué ou reconnu en vertu d'une loi du Québec;
- ses activités se déroulent au Québec depuis plus de deux ans;
- ses sources de financement sont variées et ont fait la démonstration d'une saine gestion;
- ses activités favorisent la participation de bénévoles;
- ses activités principales s'inscrivent dans l'un des deux types d'interventions suivantes :
 - la réduction de la vulnérabilité des personnes, particulièrement des jeunes, devant les problèmes sociaux générateurs de délinquance et de criminalité, dont la toxicomanie;
 - la responsabilisation, tant individuelle que collective, à l'égard de comportements antisociaux.

De plus, l'organisme demandeur doit :

- posséder une expertise minimale de deux ans en matière d'intervention préventive en travail de rue ou en travail de milieu;
- démontrer son expérience auprès des jeunes à risque d'adopter des comportements délinquants;
- démontrer sa capacité à diriger ou à accompagner les jeunes vers les ressources appropriées, lorsque nécessaire. À cet effet, l'organisme doit énumérer les organismes avec lesquels il coopère et décrire la nature de leur collaboration;
- fournir les documents exigés;
- soumettre sa demande avant la date limite;
- s'assurer que les travailleurs de rue ou de milieu recueillent les informations relatives à leurs interventions selon les exigences du MSP;
- adhérer au code d'éthique de l'Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec, ou un autre code d'éthique reconnu, régissant les relations entre les intervenants et les personnes rejointes;
- être en règle avec le registre des entreprises du Québec.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions du programme telles qu'elles sont formulées dans le présent guide et dans l'entente de financement à conclure le MSP.

Projets admissibles

Outre les conditions d'admissibilité des organismes, l'admissibilité d'un projet sera déterminée principalement par les deux éléments suivants :

- la clientèle visée (jeunes de 12 à 25 ans à risque de délinquance ou de victimisation)

¹ Les organismes ayant fait défaut de respecter leurs obligations envers le MSP dans les deux années précédant la demande de financement après avoir été dûment mis en demeure ne sont pas admissibles.

- L'organisme doit faire état de la ou des problématiques sociales génératrices de délinquance et de criminalité présentes dans le ou les secteurs ciblés et présenter le profil des jeunes visés.
- la stratégie de prévention préconisée (travail de rue et de milieu)
 - L'organisme doit présenter un plan d'action et d'évaluation pour la durée du financement et démontrer la pertinence de l'approche préconisée et la complémentarité de ses interventions avec celles de ses partenaires.

Le projet ne devra pas se substituer aux actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourra bonifier l'offre de service existante. En outre, les projets subventionnés dans le cadre d'un autre programme du MSP doivent démontrer la complémentarité des différentes aides financières accordées.

Enfin, les activités de prévention générale ou primaire, comme les ateliers en milieu scolaire et les campagnes de sensibilisation, ne sont pas admissibles à moins de poursuivre des objectifs démontrés de détection de problématiques particulières et de référence auprès d'organismes spécialisés.

Aide financière accordée

Sous réserve des crédits disponibles, l'aide financière accordée pourrait atteindre 50 000 \$ par projet par année financière. Reconnaissant le caractère particulier du travail de rue ou de milieu, le MSP soutiendra les organismes pendant deux ans afin d'assurer une continuité dans l'intervention auprès des jeunes.

Dépenses admissibles

L'aide financière accordée par le MSP dans le cadre du PFIPPC 2022-2024 se limite au salaire du ou des travailleurs de rue ou de milieu ainsi que les frais qui s'y rattachent.

Plus précisément, sont admissibles :

- l'embauche d'un travailleur de rue ou de milieu et/ou la bonification des heures.
- le budget périphérique nécessaire à l'exercice de la pratique (activités, frais de rue et de dépannage ainsi que les frais de transport);
- la formation continue;
- le matériel et équipement du travailleur de rue ou de milieu.

Tous frais insuffisamment détaillés ou justifiés pourraient mener au refus d'une demande d'aide financière.

En revanche, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les frais de loyer pour des espaces de bureau;
- les coûts d'achat de matériel informatique ou de tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement de l'organisation;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;

- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les frais courants liés au fonctionnement de l'organisme.

Processus d'obtention et de renouvellement d'une aide financière

Processus d'obtention d'une aide financière

Le processus menant à l'obtention d'une aide financière prévoit cinq (5) étapes :

- l'appel de projets;
- le dépôt par les organisations du *Formulaire de demande d'aide financière* rempli;
- l'analyse des projets par un comité de sélection du MSP;
- la sélection des projets;
- la signature d'une entente de financement avec les organisations retenues afin d'assurer la mise en œuvre du projet.

Appel de projets

Un appel de projets se déroulant sur une période de cinq (5) semaines aura lieu. La documentation nécessaire pour participer à l'appel de projets sera disponible sur le site du MSP. La Direction des programmes sera disponible pour répondre aux questions.

Note

Une partie du budget 2022-2024 est réservé au financement des activités en travail de rue de 13 organismes en travail de rue dont leur demande fut refusé dans le cadre du Programme de financement des organismes de travail de rue en prévention de la criminalité (TRPC). Les critères d'admissibilité et les modalités de fonctionnement d'aide financière appropriés ont été transmis par le MSP aux organismes visés.

Également, un organisme financé dans le cadre du TRPC est éligible à un financement dans le PFIPPC, mais devra démontrer la complémentarité de ce financement avec les actions déjà financées par le MSP. Par exemple, le financement d'un projet en travail de milieu ou le salaire d'un intervenant dans un café de rue.

Le PFIPPC permettra de financer 40 projets en travail de rue ou de milieu.

Dépôt d'une demande d'aide financière

Lors de l'appel de projets, l'organisation devra déposer le *Formulaire de demande d'aide financière* au PFIPPC et soumettre les documents suivants :

- une copie des lettres patentes ainsi que de toutes les lettres patentes additionnelles (si celles-ci n'ont pas été présentées au MSP au cours des cinq dernières années ou qu'elles ont été modifiées depuis);
- une copie des règlements généraux (si ceux-ci n'ont pas été présentés au MSP au cours des cinq dernières années ou qu'ils ont été modifiés depuis);
- le rapport annuel des activités de l'année financière précédente ou le plus récent (sauf s'il a été transmis dans le cadre d'un autre appel de projets ou d'un autre appel de candidatures au courant de l'année 2022-2023);
- les prévisions budgétaires pour **l'année en cours**, y compris le détail des contributions gouvernementales;
- les états financiers du dernier exercice complété ou, s'il n'est pas encore disponible, les données financières les plus récentes pour ce même exercice, y compris le détail des contributions gouvernementales.

De plus, pour être admissible, l'organisation doit fournir tous les documents exigés avant la date limite mentionnée sur le *Formulaire de demande d'aide financière*.

Analyse des projets

Les projets soumis seront analysés par les professionnels de la Direction des programmes et du SACAIS.

Ceux-ci évaluent les projets en fonction des éléments suivants :

- Clientèle visée (jeunes de 12 à 25 ans à risque de délinquance ou de victimisation)
 - description des problématiques des jeunes visés;
 - portrait des jeunes à risques ciblés;
 - description des milieux d'intervention ciblés.
- Stratégie de prévention préconisée (travail de rue et de milieu) :
 - pertinence de l'approche du travail de rue et de milieu pour intervenir auprès des jeunes visés;
 - cohérence entre les objectifs du plan d'action et les facteurs de risques associés aux problématiques recensées dans le ou les secteurs ciblés;
 - qualité moyens retenus pour entrer en contact avec les jeunes visés par le travail de rue ou de milieu;
 - moyen d'évaluation de l'atteinte des objectifs du projet;
 - démonstration de la qualité des interventions avec celles des partenaires concernés du milieu ciblé.

Également, lors de l'analyse une priorité sera accordée aux demandes de financement selon l'ordre suivant :

- les projets en travail de milieu;
- les projets en travail de rue soumis par un organisme non financé au TRPC;
- les projets en travail de rue soumis par un organisme financé au TRPC et démontrant une complémentarité avec son financement TRPC.

Sélection des projets

À la suite de l'analyse des projets, des recommandations de financement aux autorités ministérielles seront soumises pour approbation.

Signature de l'entente de financement

Les organismes subventionnés dans le cadre du PFIPPC devront s'engager par écrit à réaliser le plan d'action et d'évaluation pour lequel ils obtiennent un financement. À cet effet, une lettre d'entente leur sera transmise précisant les engagements à respecter. Cette lettre devra être signée par la personne responsable de l'organisme et acheminée au MSP afin d'obtenir l'aide financière prévue.

Renouvellement de l'aide financière

Afin d'obtenir un renouvellement de l'aide financière, le bénéficiaire devra remplir le formulaire approprié transmis par le MSP. Chaque bénéficiaire devra minimalement produire et transmettre au MSP :

- un plan d'action révisé et adapté aux changements survenus, le cas échéant, relativement à la problématique, les clientèles visées, etc.;
- un nouveau budget détaillé pour la prochaine période de 12 mois;
- un formulaire de reddition de comptes.

Le renouvellement de l'aide financière sera conditionnel au respect des exigences de reddition de comptes établies ainsi qu'à l'appréciation positive du MSP eu égard aux actions posées et aux résultats obtenus.

Chaque aide financière est subordonnée et accordée sous réserve des autorisations appropriées et suffisantes de l'Assemblée nationale pour que le gouvernement, l'un de ses ministres ou un organisme budgétaire soit en mesure d'y pourvoir au cours de chacun des exercices financiers concernés. De plus, l'admissibilité d'un projet n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le ministère.

Reddition de comptes

L'organisme s'engage à remplir le formulaire approprié qui lui sera transmis par le MSP couvrant les neuf mois d'activités comportant notamment :

- les renseignements exigés afin de dresser un portrait des jeunes rencontrés et des interventions effectuées par les travailleurs de rue ou de milieu;
- la liste des partenaires avec lesquels l'organisme subventionné a collaboré au cours de cette période;
- l'atteinte des objectifs;
- un rapport financier faisant état des revenus et du détail des dépenses pour la période couverte par le rapport, y compris l'explication des écarts avec le budget prévu, s'il y a lieu, et les contributions des partenaires.

Dépôt des projets

L'organisme communautaire doit soumettre sa demande d'aide financière ainsi que les documents exigés au ministère de la Sécurité publique **au plus tard le 13 février 2023**.

La demande d'aide financière devra être transmise par courrier électronique à pfippc@msp.gouv.qc.ca.

Pour renseignements

Inscrivez-vous aux rencontres de présentation du programme du 24 janvier à 13 :30 ou du 25 janvier à 9 :30 en faisant une demande par courriel à pfippc@msp.gouv.qc.ca ou communiquer avec la Direction des programmes via cet même adresse courriel.

Annexe

Annexe 1 – Facteurs de risque et de protection ayant une influence sur la délinquance

Caractéristiques personnelles	
Facteurs de risque	Facteurs de protection
<ul style="list-style-type: none">• Délinquance antérieure• Possession illégale d'armes à feu• Trafic de drogues• Attitudes antisociales ou progangs• Agressivité• Consommation d'alcool et de drogues• Activité sexuelle précoce• Victimisation par la violence	<ul style="list-style-type: none">• Bonnes capacités intellectuelles et interpersonnelles• Bonne estime de soi• Responsabilité personnelle• Attitudes prosociales
Groupe de pairs	
<ul style="list-style-type: none">• Fort engagement envers les camarades délinquants• Amis qui consomment de la drogue ou qui font partie d'un gang• Interaction avec des camarades délinquants	<ul style="list-style-type: none">• Groupe de pairs positifs• Interaction avec des camarades aux comportements prosociaux

École	
<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais résultats scolaires • Frustrations liées à l'école • Faible sentiment d'appartenance à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Succès scolaire • Activités parascolaires
Famille	
<ul style="list-style-type: none"> • Désunion • Violence familiale • Membre de la famille membre d'un gang • Pauvreté • Modèles adultes ou parentaux inadéquats • Criminalité parentale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques de gestion familiale efficaces • Liens solides avec la famille • Soutien familial • Stabilité résidentielle
Communauté	
<ul style="list-style-type: none"> • Quartier où le taux de criminalité est élevé • Présence de gangs dans le quartier • Sentiment d'insécurité • Accessibilité à des armes à feu • Disponibilité ou facilité d'accès à la drogue dans le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'organismes communautaires • Identité culturelle solide • Harmonie sociale

Bibliographie

PAQUIN, Pierre, PERREAULT, Andrée. (2001 et 2013), *Cadre de référence pour le travail de proximité en Montérégie*, 59 p.

<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/depot/document/3533/Cadre-pratique-Travail-de-rue.pdf>

Girard, G. et Tétrault, K. 2007, *Travail de rue, gang de rue : un lien incontournable?* Société de criminologie du Québec, 316 p.

https://www.pactederue.com/wp-content/uploads/2019/05/travail_de_rue-gang-de-rue-un-lien-incontournable.pdf?

Martel, G. 2008, *Le travail de rue : une pratique préventive auprès des jeunes à risque d'adhérer à un gang*, Société de criminologie du Québec, 184 p.

http://www.pactderue.org/_upload/7ywddc_0zvn3s_Travailderue_gangderue.pdf

Association des travailleurs et travailleuses de rue du Québec (ATTRueQ), 2009, *Code d'éthique*, 12 p.

http://www.pactderue.org/_upload/ps2sed_Coded%C3%A9thiqueATTRueQ.pdf

Collectif d'écriture de l'ATTRueQ. 1997, *Le travail de rue : de l'oral à l'écrit, Document en progression à propos d'une pratique douce dans une réalité heurtante*, rédigé par A. Fontaine et J.-M. Richard, Drummondville: Refuge La Piaule du Centre du Québec.

http://www.pactderue.org/_upload/bo1iug_Oral_%C3%89crit.pdf

Ministère de la Sécurité publique. 2012, *Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2011-2014*, Québec, 20 p.

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plans-action/PL_intervention_gangs_rue_2011-2014.pdf

